

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2020-059

PRÉFET DU DOUBS

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

(Centre Hospitalier de Novillars	
	25-2020-10-20-010 - 2020-88 ROUSSILLON Thierry (6 pages)	Page 4
	25-2020-10-20-011 - 2020-89 MATHIEU Grégoire - annule et remplace la décision	
	2020-69 (4 pages)	Page 11
D	DIRECCTE UT25	
	25-2020-10-27-006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne	
	"PY multi-service" n°SAP889777579 (2 pages)	Page 16
D	Pirection Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du	
D	Ooubs	
	25-2020-11-05-001 - arrêté portant organisation de la DDCSPP du Doubs (5 pages)	Page 19
D	Pirection départementale des territoires du Doubs	
	25-2020-11-04-005 - arrêté portant dérogation pour l'utilisation de pneus à crampons ou	
	cloutés - COVED (2 pages)	Page 25
	25-2020-11-04-004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission	
	départementale de la chasse et de la faune sauvage (1 page)	Page 28
	25-2020-09-23-003 - Arrêté préfectoral modifiant la composition et le fonctionnement de	
	la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages)	Page 30
	25-2020-10-30-005 - commune de GRAND-COMBE-CHATELEU - arrêté dérogation	
	article L 142-4 du code de l'Urbanisme (6 pages)	Page 35
D	REAL Bourgogne Franche-Comté	
	25-2020-10-26-008 - Arrêté d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, par	
	organismes agréés par la DREAL BFC, pour divers travaux de sondages et diagnostics, sur	
	les communes de : Saint-Gorgon-Main, Ouhans, Goux-les-Usiers et Vuillecin, dans le	
	cadre d'un projet de travaux sur la RN 57 entre La-Main et La-Vrine (3 pages)	Page 42
P	réfecture du Doubs	
	25-2020-11-04-001 - AP renouvellement habilitation funéraire PFI Gd PONTARLIER 10	
	rue Charles Maire 25300 Pontarlier (2 pages)	Page 46
	25-2020-11-04-002 - AP renouvellement Habilitation Funéraire regie LABERGEMENT	
	STE MARIE 7 grande rue mairie 25160 Labergement ste marie (2 pages)	Page 49
	25-2020-10-30-002 - ARRETE CARTE DE STATIONNEMENT HANDICAPE -	
	BARTET ROGER (1 page)	Page 52
	25-2020-11-03-001 - Arrêté composition CDAC 1er décembre 2020 SCI Baïkal Morteau	
	P025312520 (4 pages)	Page 54
	25-2020-10-28-004 - Arrêté dérogation bruit SNCF ligne des Horlogers (2 pages)	Page 59
	25-2020-10-29-004 - Arrêté instituant la commission d'organisation des élections COE -	
	élection Tribunal de commerce de Besançon 20/11/20 (3 pages)	Page 62
	25-2020-11-03-002 - Arrêté modificatif composition CDNPS 03 11 2020 (4 pages)	Page 66

	25-2020-10-30-004 - Arrêté portant composition de la commission DETR 2020 (4 pages)	Page 71
	25-2020-10-29-002 - Arrêté préfectoral portant composition de la CDCI du Doubs à l'issue	
	du renouvellement général des conseils municipaux, communautaires et syndicaux,	
	intervenu en 2020 (4 pages)	Page 76
	25-2020-10-29-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des	
	communes, des EPCI FP et des syndicats à la CDCI du Doubs (4 pages)	Page 81
	25-2020-10-29-003 - Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du "SI d'Eau de	
	Rougemont Est" et la reprise du service par la Communauté de Communes des Deux	
	Vallées Vertes (2 pages)	Page 86
	25-2020-10-30-001 - Désignation des représentants à la CATP (2 pages)	Page 89
	25-2020-10-30-003 - Modification composition CDAC du Doubs (3 pages)	Page 92
S	DIS 25	
	25-2020-11-04-003 - Arrêté modificatif portant nomination du conseiller technique	
	départemental de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques. (2 pages)	Page 96
S	ervice de la sécurité routière	
	25-2020-11-27-001 - Arrêté Modificatif CSSR - Léo Consultant - Ajout d'un local de	
	formation BESANCON 25000 (2 pages)	Page 99

Centre Hospitalier de Novillars

25-2020-10-20-010

2020-88 ROUSSILLON Thierry

Décision délégation de signature à M. ROUSSILLON, directeur délégué du CHN ; directeur chargé des finances, du patrimoine, des travaux et logistique du CHN ; directeur chargé du système d'information du GPMS



DECISION N°2020-88

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR THIERRY ROUSSILLON, DIRECTEUR DELEGUE DU CH DE NOVILLARS,

DIRECTEUR CHARGE DES FINANCES, DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE DU CH DE NOVILLARS,

DIRECTEUR CHARGE DU SYSTEME D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L315-17 et D315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1er janvier 2020;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 1^{er} avril 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 1^{er} avril 2019 de Monsieur Thierry ROUSSILLON en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

DECIDE pour l'ensemble des établissements du GPMS Doubs-Jura

Article 1 : Situation d'absence ou empêchement simultanés du Directeur du GPMS Doubs-Jura et de l'Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, et de Monsieur Ghislain DURAND, Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura, une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante des établissements de la direction commune (centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, ETAPES de Dole, EHPAD de Malange et EHPAD de Mamirolle).

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsiura.fr CH Novillars 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr

EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
 - s'il s'agit de conventions intervenant entre le CH de Novillars et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire;
 - s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de la MAS du CH de Novillars;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique;
- Les stagiairisations et titularisations du personnel non médical ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT;

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON pour l'ensemble des établissements composant le GPMS Doubs-Jura.

Article 2 : Système d'information du GPMS Doubs-Jura

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer pour l'ensemble des établissements :

- Toutes correspondances internes et externes concernant le service informatique, à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance ou le conseil d'administration, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux;
- Les documents relatifs à la gestion du système d'information, notamment :
 - ✓ Les demandes de devis aux entreprises et les attestations de service fait concernant le domaine informatique;
 - ✓ Les contrats de maintenance pour le matériel informatique ;
 - ✓ Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2000 €, pour les établissements qui ne sont adhérents du Groupement Hospitalier de Territoire Centre – Franche-Comté (ETAPES, EHPAD de Malange et EHPAD de Mamirolle)

DECIDE pour le CH de NOVILLARS

Article 3 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura fr CH Novillars 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00

générale et la gestion courante du CH de Novillars. Cette délégation exclut les mêmes matières que celles mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire MATHIEU, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du CH de Novillars, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON pour tous les actes courants relatifs à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales et en particulier tous les éléments relatifs à la paie et à la gestion des carrières.

Article 4 : Affaires financières

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur chargé des affaires financières du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de bien ;
- Les états des restes à recouvrer ;
- Les mandatements ;
- Les décisions de nomination des régisseurs ;
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors des signatures des contrats et avenants.

Article 5 : Patrimoine, Travaux et Logistique

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique au CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les conventions de logement ;
- Les factures de classe 2 et 6 du CH de Novillars et des budgets annexes ;
- Les ordres de mission et frais de déplacement ;
- Les congés des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction ;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériel et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques ;

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars

4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ETAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00

- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définis dans la loi sur la maitrise d'ouvrage n° 85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants;
- Le suivi et le traitement des déclarations de sinistre survenus sur le CH de Novillars, qu'il s'agisse des sinistres de responsabilité civile, de dommages aux biens, du parc automobile, ou de ceux relatifs aux assurances de dommages d'ouvrage, à l'exception des déclarations de sinistres relatifs aux garanties statutaires du personnel et aux accidents du travail.

Article 6 : Affaires générales et relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les actes et documents relatifs au fonctionnement de la Commission des Usagers ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et réclamations des usagers ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication de dossiers médicaux ;
- Les autorisations de sortie des patients.

Article 7: Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint, au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Dispositions générales

Article 8: Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-19 du 1^{er} juillet 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 9 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EHPAD de Malange; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

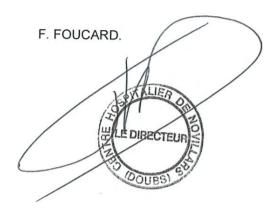
CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél 03 84 82 97 97 www.chsjura fr CH Novillars 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00

Article 10 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 20 octobre 2020

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,



SPECIMEN DE SIGNATURE Thierry ROUSSILLON.

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr **CH Novillars**

4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76

www.etapes.fr

EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00

Centre Hospitalier de Novillars

25-2020-10-20-011

2020-89 MATHIEU Grégoire - annule et remplace la décision 2020-69

Décision de délégation de signature Directeur adjoint chargé des RH et des affaires médicales, et directeur délégué de la MAS



DECISION N°2020-89

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GREGOIRE MATHIEU

DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES

ET DES AFFAIRES MEDICALES AU CH DE NOVILLARS,

ET DIRECTEUR DELEGUE DE LA MAS LA CHATAIGNERAIE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L315-17 et D315-67;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1er janvier 2020;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de M. Florent FOUCARD, en qualité de directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'établissement ETAPES à Dole, de l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 titularisant Monsieur Grégoire MATHIEU dans le corps des directeurs d'hôpital à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'affectant en qualité de Directeur adjoint au GPMS Doubs-Jura;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura ;

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Gestion des ressources humaines et des affaires médicales

Délégation permanente de signature est donnée à M. Grégoire MATHIEU, Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du CH de Novillars, à l'effet de signer les documents suivants au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

CHS Saint-Ylle Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange (él 03 84 70 73 00

- Les différents documents concernant la paye du personnel médical et non médical;
- Les décomptes et avances sur salaires ou sur frais de déplacement ;
- Les ordres de missions hors ceux concernant le personnel de direction ;
- Les congés, CET, AT et MP imputables au service, déclaration d'accident, courriers en relation avec les personnels médicaux et non médicaux ;
- Les courriers et attestations relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites de l'ensemble du personnel ;
- L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves ;
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, les bordereaux et de demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles;
- Les décomptes et frais de déplacement.

Article 2 : Maison d'accueil spécialisée (MAS) « La Châtaigneraie »

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, en sa qualité de Directeur délégué de la MAS du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de la MAS
- Les contrats de séjour ;
- Les projets d'accompagnement individualisé;
- Les autorisations dans le cadre de séjours thérapeutiques ou pédagogiques.

Article 3 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura et de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué du site de Novillars, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, à l'effet de signer tout document nécessaire à la conduite générale du CH de Novillars, au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 4 : Ordonnateur suppléant

Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires médicales, en qualité d'ordonnateur suppléant pour le CH de Novillars.

Article 5: Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél 03 84 82 20 76 www.etapes.fr EHPAD de Malange La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél 03 84 70 73 00

Dispositions générales

Article 6: Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2020-69 du 1er juillet 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Novillars, le 20 octobre 2020

F. FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE Grégoire MATHIEU

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura 120 Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr CH Novillars

4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr ÉTAPES Dole 9 Rue Henri Jeanrenaud

CS 50012 39107 Dole Cedex tél 03 84 82 20 76 www etapes fr EHPAD de Malange

La Mais'ange 1 Rue Saint-Pierre 39700 Malange tél 03 84 70 73 00 EHPAD de Mamirolle

Ehpad Alexis Marquiset 40 Rue de la Gare 25620 Mamirolle tél 03 81 55 95 00

DIRECCTE UT25

25-2020-10-27-006

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "PY multi-service" n°SAP889777579

Récépissé de déclaration SAP PY multi service



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 889777579 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE.

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 22 octobre 2020 par Monsieur Yoann Prudent en qualité de responsable de la micro entreprise « PY multi-service », dont le siège social est situé 8 rue des Vergers – 25600 Nommay.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « PY multi-service », sous le numéro SAP 889777579.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté Unité départementale du Doubs

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00 http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet du Doubs, Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE, L'adjoint à la responsable de l'unité/départementale du Doubs par intérim

. 4

Alain RATTE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

25-2020-11-05-001

arrêté portant organisation de la DDCSPP du Doubs



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté N°

portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, en qualité de Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-04-09-001 du 9 avril 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

Vu La circulaire du SGG du 14 juin 2016, portant sur la visibilité et la lisibilité des missions exercées par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

Vu L'avis du Comité technique de la DDCSPP du Doubs du 5 octobre 2020

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1: La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Doubs exerce, sous l'autorité du Préfet du Doubs, les attributions définies à l'article 4, 5 et 6 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

DDCSPP du Doubs 11 bis, rue Nicolas Bruand 25043 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 60 74 60

1/5

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs est fixé comme suit :

- > la direction,
- > la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- ➤ la mission politique de la ville, chargée de mettre en œuvre les actions sociales de la politique de la ville, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances,
- > le secrétariat général, chargé :
 - · de la gestion des ressources humaines,
 - de la qualité du dialogue social et du fonctionnement des instances représentatives,
 - · de la gestion financière,
 - · du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable,
 - · de la logistique,
 - · de la formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
 - d'assurer les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

En matière de cohésion sociale :

- Le service Jeunesse, Sports, Vie Associative (JSVA), chargé :
 - de mettre en œuvre les actions sociales de la politique de la ville, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances,
 - d'accompagner les structures et d'instruire les arrêtés d'agrément pour le service civique
 - de promouvoir et contrôler les activités physiques et sportives, veiller au développement maîtrisé des sports de nature, prévenir les incivilités et lutter contre la violence dans le sport,
 - de contrôler la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui sont accueillis,
 - d'accompagner les collectivités souhaitant signer un PEDT, d'instruire les PEDT et de les évaluer
 - d'animer des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
 - de développer et mettre en place un accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat, ainsi que promouvoir l'éducation populaire aux différents âges de la vie,

DDCSPP du Doubs 11 bis, rue Nicolas Bruand 25043 BESANCON Cedex

- · de contribuer à la prévention du dopage,
- de contribuer à la planification et à la programmation des équipements sportifs,
- de contribuer à la formation et à l'emploi dans les domaines du sports de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le service Droits des Personnes, Hébergement et Insertion (DPHI), chargé :

- de prévenir et lutter contre les exclusions,
- de veiller à la protection des personnes vulnérables, à leur accès aux droits,
- · de favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées,
- d'inspecter, contrôler, évaluer les conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux,
- · de prévenir les expulsions locatives,
- · de contribuer à l'hébergement, au logement des personnes vulnérables,
- de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables.
- de contribuer à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables,
- d'animer le Plan migrants (participation à l'instance de régulation de la demande d'asile, mise en place de Centres d'Accueil et d'Orientation, Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, Centres Provisoires d'Hébergement, coordination des partenaires dans le cadre de l'accueil et l'intégration des publics réfugiés),
- d'animer avec le Conseil Départemental, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- de mettre en place la feuille de route départementale du Plan pauvreté,
- de suivre la réalisation du Schéma Départemental des Services aux Familles et d'assurer le secrétariat des séances du comité départemental des Services aux Familles
- de contribuer à la programmation et à la planification des équipements sociaux.

En matière de protection des populations

- > 1. Le service vétérinaire, santé et protection animales Environnement, chargé de :
 - veiller à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux,
 - assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires,
 - contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux,

DDCSPP du Doubs 11 bis, rue Nicolas Bruand 25043 BESANÇON Cedex

- surveiller et contrôler la santé et l'alimentation animale, la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification,
- contribuer à la prévention des risques sanitaires, à la gestion des alertes et des crises.
- > 2. Le service vétérinaire, de la sécurité sanitaire des aliments, chargé de :
 - veiller à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires, y compris dans les services vétérinaires d'inspection qui exercent au sein des abattoirs de Besançon, Valdahon et Pontarlier
 - surveiller et contrôler la traçabilité des produits animaux dont il assure la certification,
 - contribuer à la prévention des risques sanitaires, à la gestion des alertes et des crises.
 - mettre en place dans les exploitations agricoles les mesures de police sanitaire relatives à la sécurité sanitaire des aliments.

Chaque service est composé de deux unités

- 1 Santé et protection animale
- 1 Installations classées protection de l'environnement
- 2 Sécurité sanitaire des aliments
- 2 Inspection en abattoirs
- ➤ Le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF), chargé de:
 - s'assurer de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et prestations offerts au consommateur,
 - veiller à la loyauté des transactions,
 - garantir l'égalité d'accès à la commande publique,
 - contrôler les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites,
 - contribuer à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés.

À compter du 1^{er} octobre 2020, l'organisation du service CCRF regroupé, avec les deux services CCRF des DDCSPP de Haute-Saône et du Territoire de Belfort est pérennisée.

DDCSPP du Doubs 11 bis, rue Nicolas Bruand 25043 BESANCON Cedex Les agents CCRF rattachés aux trois directions sont sous autorité fonctionnelle d'un encadrement unique constitué par la cheffe de service et son adjoint, rattachés administrativement à la DDCSPP du Doubs

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont implantés à Besançon.

Les services vétérinaires d'inspection exercent leurs missions au sein des abattoirs situés à Besancon, Pontarlier et Valdahon.

- Article 3 : L'arrêté n° 25-2017.04.09.001 du 9 avril 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs est abrogé.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr
- Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le -5 NOV. 2020

Le Préfet.

Joël MATHURIN

DDCSPP du Doubs 11 bis, rue Nicolas Bruand 25043 BESANÇON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-04-005

arrêté portant dérogation pour l'utilisation de pneus à crampons ou cloutés - COVED



Arrêté N°

portant dérogation pour l'utilisation de pneus à crampons ou cloutés

Vu le Code de la route et notamment son article R. 314-3;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 18 juillet 1985, relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2020 de COVED à Chatillon-le-Duc;

Considérant les routes empruntées par les véhicules de cette entreprise pour la collecte des ordures ménagères et pour assurer la sécurité des personnels ainsi que celle des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er:

À compter du samedi 07 novembre 2020 et jusqu'au dimanche 28 mars 2021 (art. 7 de l'arrêté du 18 juillet 1985), l'entreprise COVED - Immeuble de l'Etang - Chemin de l'étang - 25870 CHATILLON-LE-DUC est autorisée à faire circuler les véhicules de types bennes à ordures ménagères (BOM), bomettes, benettes, immatriculées : FG-851-ZH / FG-796-SX / CB-142-DH / CA-347-HJ / CA-139-CS / EW-384-TG / EB-014-CE / BZ-680-ZE / EL-624-XG / EL-881-XC / FH-682-SW / EP-912-JQ / FG-471-YX / AN-259-AF / FG-012-YL sur les communes suivantes (y compris les écarts) : secteur ARC SOUS CICON / AVOUDREY / secteur BONNETAGE / BOUJAILLES / ETALANS / EVILLIERS / FLANGEBOUCHE / FOURNETS-LUISANS / FRASNE / FUANS / GIGOT / GILLEY/ GRANDCOMBE CHATELEU / GRANDCOMBE DES BOIS / GUYANS-VENNES / secteur LAVAL LE PRIEURE / secteur LA CHENALOTTE / LES COMBES / LES FINS / secteur LES FONTENELLES / LES GRAS / LES PREMIERS SAPINS / LE BELIEU / LE LUHIER / LE RUSSEY / LEVIER / LORAY / MONTBELIARDOT / MONTBENOIT / MONTLEBON / MORTEAU / ORCHAMPS-VENNES / PLAIMBOIS DU MIROIR / PLAIMBOIS-VENNES/ SAINT GORGON / secteur SAINT JULIEN LES RUSSEY / une partie de VALDAHON / secteur de VAUX ET CHANTEGRUE / VAL D'USIERS / VILLERS LE LAC / secteur VILLE DU PONT et les ommunes (y compris les écarts) de la communauté de communes du pays de SANCEY/BELLEHERBE et de la communauté de communes du pays des PORTES DU HAUT-DOUBS.

Article 2:

Les dispositifs inamovibles destinés aux véhicules bénéficiant de dérogations doivent répondre aux conditions suivantes :

diamètre de la collerette au plus égal à 8 mm,

• diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,

• distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,

• poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,

dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,

le nombre de crampons doit être compris entre 100 et 300 par pneumatique,

il ne doit y avoir aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement,

 l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur. Sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées.

Ces véhicules doivent porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté du 18 juillet 1985.

La vitesse est limitée à 60 km/h pour ces véhicules.

Article 3:

En aucun cas, les véhicules ne devront circuler avec des pneus équipés de crampons en période de barrières de dégel.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

M. le Préfet du Doubs,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,

M. le directeur départemental des territoires du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à COVED – immeuble de l'étang – chemin de l'étang 25870 CHATILLON-LE-DUC et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 04 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, par subdélégation, la responsable du service Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires

Nathalie LINARD

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-04-004

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N°

portant modification de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs :

Vu le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-ERNF-2018-08-29-002 du 29 août 2018 modifié renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la demande de l'association des communes forestières du Doubs en date du 22 octobre 2020 ; Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral DDT-ERNF-2018-08-29-002 du 29 août 2018 renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit :

M. Albert PETIT, 2 rue des chaucheux, 25210 MONT-DE-LAVAL, est désigné représentant des communes forestières en lieu et place de M. Jean-Claude PARRENIN.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.-telerecours.fr

Article 3. Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

A Besançon, le - 4 NOV 2020

Le Préfet,

..........

Joël MATHURIN

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/1

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-09-23-003

Arrêté préfectoral modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage



Direction départementale des territoires

Arrêté N°

Modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 1^{er} paragraphe IV ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par l'arrêté n°25-2019-02-14-007 du 14 février 2019 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-30-006 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet,

VU le courrier électronique en date du 6 août 2020 de monsieur VAUCHIER Damien, directeur de l'association FC Gens du Voyage – Gadjé

VU le courrier électronique en date du 7 septembre 2020 de madame VINCENT Carole, directrice de l'Association des Maires du Doubs,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 est modifié comme suit :

1. Représentants de l'État :

- M. le Préfet du Doubs ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur des Services académiques du Doubs ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

2. Représentants du Département du Doubs :

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Conseillère départementale déléguée, en charge de l'Habitat et du Logement (représentante de Mme la Présidente du Conseil départemental)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc GUYON	M. Michel VIENET
M. Ludovic FAGAUT	M. Pierre SIMON
M. Alain MARGUET	M. Thierry VERNIER
Mme Myriam LEMERCIER	M. David BARBIER

3. Représentants des communes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur LIGIER Régis, Maire de Maîche	Monsieur GABLE Thierry, Maire d'Arbouans

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président de la communauté de communes Loue Lison	Monsieur Cédric BOLE, Président la communauté de communes du Val de Morteau
Monsieur Loïc ALLAIN, 6 ème Conseiller communautaire délégué de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole	Monsieur Pascal ROUTHIER, 3ème Vice- Président de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
Monsieur Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier	Madame Bénédicte HERARD, 9ème Vice- Présidente de la communauté de communes du Grand Pontarlier
Monsieur Jean-Luc PAUTHIER, 4ème Vice- Président de la communauté de communes du Pays Doubs Baumois	Monsieur Martial HIRTZEL, 6ème vice-président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

5. Personnalités représentatives des gens du voyage :

5.a. Pour l'A.S.N.I.T.:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques DUPUIS	Monsieur David VINCENT
Monsieur Sandro TSCHUDI	Monsieur Désiré VERMEERSCH

5.b. Pour l'Association franc-comtoise des gens du voyage – GADJE :

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis GLORIOD, Président	Monsieur Octave ADOLPHE, Vice-Président
Monsieur Damien VAUCHIER, Directeur	

5.c. Pour JULIENNE JAVEL:

Titulaires	Suppléants
Madame Laure PAVEAU	Monsieur Julien LEGAY

6. Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs :

Deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoire du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Besançon, le 23 septembre 2020

Le Préfet Joël MATHURIN **signé**

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-10-30-005

commune de GRAND-COMBE-CHATELEU - arrêté dérogation article L 142-4 du code de l'Urbanisme



Direction départementale des territoires du Doubs

Arrêté N°Portant dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et suivants ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grand'Combe-Châteleu du 7 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal ;

Vu la demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme faite par la commune de Grand'Combe-Châteleu, reçue en Direction Départementale des Territoires le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays horloger, porteur du schéma de cohérence territoriale (ScoT) en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la commune de Grand'Combe-Châteleu n'est pas couverte par un SCoT applicable ;

Considérant que, en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, le PLU ne peut être élaboré en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières :

Considérant que, en application de l'article L 142-5 du même code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles, agricoles ou forestières;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/6

Considérant que la commune de Grand'Combe-Châteleu sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour une surface totale de 8,22 ha, le détail étant donné dans le tableau suivant :

secteur	surface	Observations		
cf. cartes				
Secteur 1	1,05 ha	La Pente en zone AUV et 1AU		
Secteur 2	1,64 ha	La Combotte en zone 1AU		
Secteur 3	1,25 ha	Clos Bernard 1 en zone 1AU		
Secteur 4	0,8 ha	La Moilleseule en zone 1AU		
Secteur 5	1,02 ha	Derrière la ville en zone 1AU		
Secteur 6	0,65 ha	Les Forges en zone AUX		
Secteur 7	0,74 ha	La ferme pédagogique en zone AUp		
Secteur 8	0,7 ha	Les Grandes routes en frange urbaine en zone UB		
Secteur 9	0,37 ha	Les Rasseux en frange urbaine en zone UB		

Considérant que l'urbanisation envisagée de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère aucun impact sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Grand'Combe-Châteleu au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme est donc recevable pour les secteurs précités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La commune de Grand'Combe-Châteleu est autorisée à procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs sus-visés, identifiés et localisés par le tableau précédent et par les cartes annexées au présent arrêté.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Grand'Combe-Châteleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

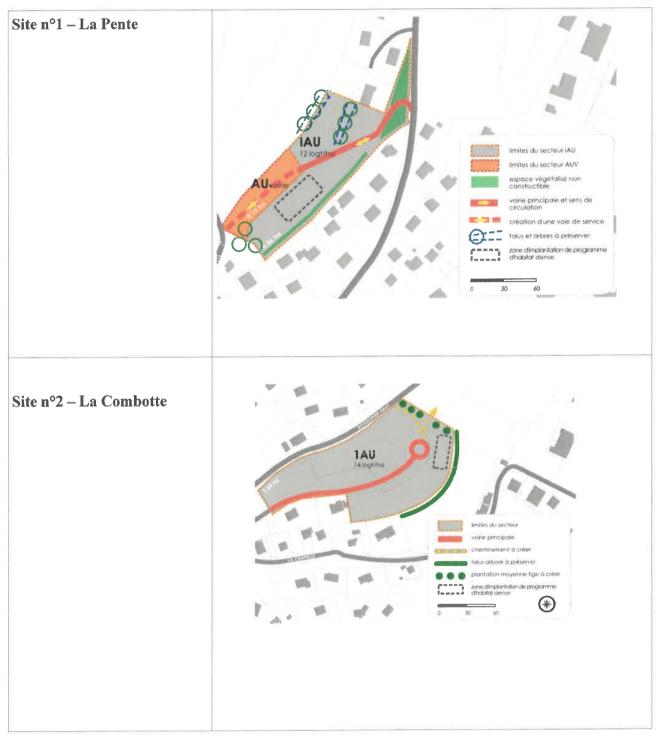
3 0 OCT. 2020

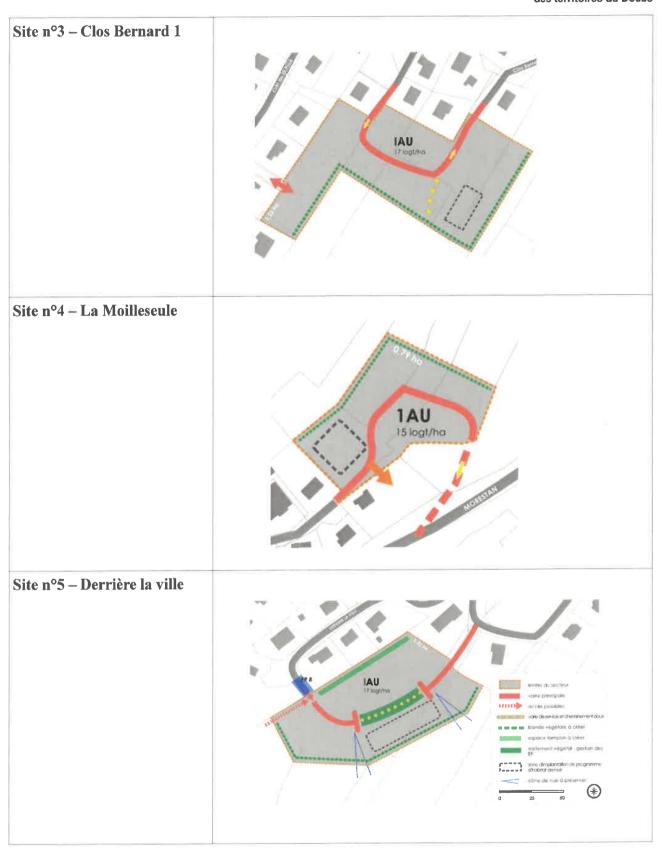
Le Préfet.

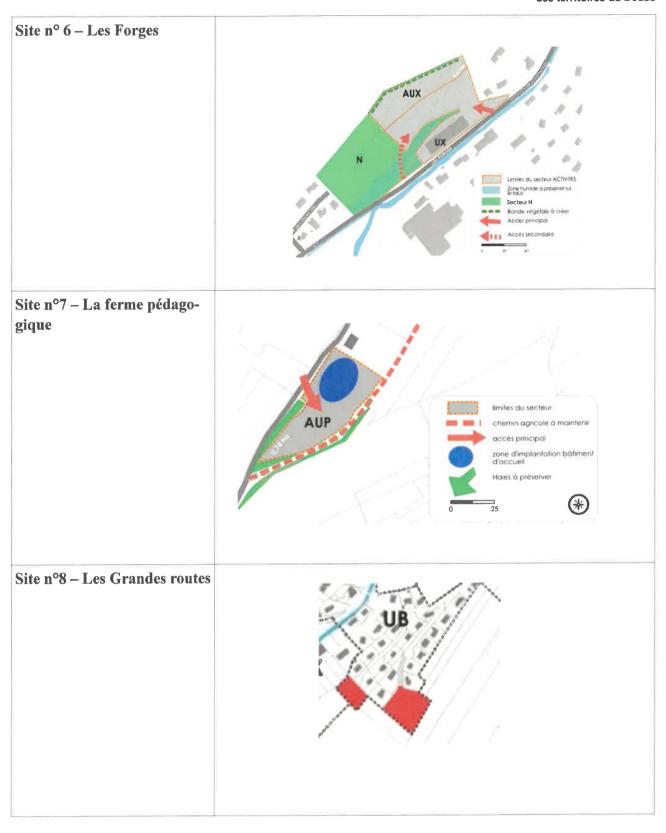
our le Préfet crétaire Genéral

Jean-Philippe SETBON

ANNEXE - Localisation des secteurs concernés par la demande de dérogation au L142-4 du code de l'urbanisme







8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2020-10-26-008

Arrêté d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, par organismes agréés par la DREAL BFC, pour divers travaux de sondages et diagnostics, sur les communes de : S'rêté d'arrorisation de Métrer, s'Olempropriété Privées, par organismes agréé Varing REAL BFC, pour divers travaux de sondages et diagnostics, sur les communes de : Saint-Gorgon-Main, Odans clax da dre réfunit projets de dra vaux jeur tha de Nr 57 Remore La-Main et La-Vrine

La-Main et La-Vrine



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté

Besançon, le

ARRÊTÉ Nº

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-5;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er;}
- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésique et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et notamment son article1er;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et leurs délégués sollicitant l'autorisation à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT-GORGON-MAIN, OUHANS, GOUX-LES-USIERS et VUILLECIN afin d'effectuer les opérations nécessaires aux études d'aménagement de la RN57 entre la Main et La Vrine;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter les études, les sondages et les travaux topographiques relatifs aux études d'aménagement de la RN57 entre la Main et La Vrine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Adresse postale * Temis_17E rue Alain Savary, CS 31269_25005 BESANCON CEDEX Standard 03 81 21 67 00 www.Bourgogne-franche-comte developpement-durable gouv fr

Article 1.

Les agents de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, les agents du maître d'œuvre désigné par la DREAL Bourgogne Franche-Comté, le CEREMA, les géomètres agréés par la DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que les agents chargés des levées topographiques, des travaux de sondages et études géologiques et géotechniques, de diagnostics archéologiques et des reconnaissances diverses nécessaires aux études d'aménagement de la RN57 entre la Main et La Vrine, sont autorisés à procéder, 10 jours après affichage en Mairie, à toutes les opérations de sondages, de reconnaissance, levés topographiques et de prélèvement de matériaux que pourront exiger les études du projet susvisé et à pénétrer à cet effet, dans les propriétés privées sur le territoire des communes de la SAINT-GORGON-MAIN, OUHANS, GOUX-LES-USIERS et VUILLECIN

Ces personnes sont également autorisées à prendre connaissance des plans et documents cadastraux déposés en mairie et, au besoin, à en faire des calques et des copies.

Article 2.

Chaque personne autorisée sera munie d'une copie de la présente autorisation qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3.

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 en son article 1er à savoir :

- "- L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou en son absence au gardien de la propriété.
- À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance."

Article 4.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités sont à la charge du Ministère de la Transition Écologique. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Article 6.

Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

Article 7.

Les maires des communes de SAINT-GORGON-MAIN, OUHANS, GOUX-LES-USIERS et VUILLECIN sont invités à prêter leur concours et appui de leur autorité aux agents réalisant les études.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires aux études préalables.

Article 8.

La présente autorisation sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de 6 mois.

Article 9.

Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes de SAINT-GORGON-MAIN, OUHANS, GOUX-LES-USIERS et VUILLECIN dès réception et ce pendant toute la durée de l'autorisation soit **5** ans. Il sera en outre inséré dans un journal du département.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le DREAL Bourgogne Franche-Comté, les maires des communes de SAINT-GORGON-MAIN, OUHANS, GOUX-LES-USIERS et VUILLECIN, le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le 2 6 OCT. 2020

Le Préfet du DOUBS

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

ean-Philippe SETBON

25-2020-11-04-001

AP renouvellement habilitation funéraire PFI Gd PONTARLIER 10 rue Charles Maire 25300 Pontarlier

AP renouvellement habilitation funéraire PFI Gd PONTARLIER 10 rue Charles Maire 25300 Pontarlier



Cabinet Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

Arrêté N°RAA 25-

portant **renouvellement de l'habilitation** dans le domaine **funéraire** pour le compte de la société publique locale **Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier**10 rue Charles Maire 25300 Pontarlier

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41;

Vu le décret n° 2020-352 article du 27 mars 2020 relatif à l'adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-07-16-001 en date du 16 juillet 2019 habilitant la société publique locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » à exercer pour une durée d'un an des activités dans le domaine funéraire ;

VU le KBIS en date du 31 juillet 2020 informant du changement de président directeur général de la société publique locale Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier et mentionnant Monsieur Raphaël CHARMIER;

Vu la demande du 20 octobre 2020, présentée par Monsieur Raphaël CHARMIER président directeur général de la société publique locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » pour renouvellement de son habilitation funéraire :

Vu les justificatifs produits ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 91

mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

<u>Article 1er</u>: La société publique locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » exploitée par son représentant légal au 10 rue Charles Maire 25300 Pontarlier, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation d'obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- fournitures de corbillards
- fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation
- gestion et utilisation de chambre funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : ROF 20-25-0088.

<u>Article 3</u> : L'habilitation est <u>valable 5 ans</u> à compter de la date de cet arrêté, et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 5</u>: Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19;

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

<u>Article 7</u> : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier
- M. le Maire de la commune de Pontarlier
- M. le directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté 3 avenue L Michel 25044 Besançon cedex
- M. le président directeur général de la société publique locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » sise 10 rue Charles Maire à Pontarlier

Besançon, le 4 11 2020 Le préfet, par délégation Le directeur de cabinet

Signé, Jean RICHERT

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

25-2020-11-04-002

AP renouvellement Habilitation Funéraire regie LABERGEMENT STE MARIE 7 grande rue mairie 25160 Labergement ste marie

AP renouvellement Habilitation Funéraire regie LABERGEMENT STE MARIE 7 grande rue mairie 25160 Labergement ste marie



Cabinet Direction des Sécurités Pôle Polices Administratives

Arrêté N°RAA 25-

portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour le compte de la **Régie Communale de LABERGEMENT SAINTE MARIE** 7 grande rue (25160).

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2233-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41 ;

Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 relatif à l'adaptation dès règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 en date du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-258-0005 en date du 15 septembre 2014 accordant à la commune de Labergement Sainte-Marie, l'habilitation à exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2020, présentée par Monsieur le Maire de LABERGEMENT SAINTE MARIE en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation ;

Vu les justificatifs produits ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 91

mel : isabelle.fournier@doubs.gouv.fr

<u>Article 1er</u> : La **commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE sise mairie 7 grande rue (25160)** est habilitée à exercer les activités suivantes :

- fourniture de personnel
- prestations nécessaires aux inhumations et exhumations.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est : ROF 20-25-0043.

<u>Article 3</u> : L'habilitation est <u>valable 5 ans</u> à compter de la date de cet arrêté, et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

<u>Article 4</u> : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 5</u>: Au regard de la situation sanitaire liée au coronavirus, chaque opérateur funéraire est tenu de respecter et faire respecter strictement le protocole sanitaire clairement défini dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, et ceci jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19;

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

<u>Article 7</u>: Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté 3 avenue L Michel 25044 Besançon cedex
- M. le sous préfet de l'arrondissement de Pontarlier
- M. le Maire de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE

Besançon, le 4 11 2020

Le préfet, par délégation Le directeur de cabinet Signé,

Jean RICHERT

25-2020-10-30-002

ARRETE CARTE DE STATIONNEMENT HANDICAPE - BARTET ROGER

ARRETE CARTE DE STATIONNEMENT HANDICAPE - BARTET ROGER



Cabinet

Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Doubs

LE PREFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DÉCISION N°

LE PRÉFET DU DOUBS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 241-3, R. 241-20 à R. 241-20-3,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la famille fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 du ministère des affaires sociales et de la famille relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel,

Vu la demande reçue le 24 septembre 2020 formulée par Monsieur BARTET Roger titulaire d'une pension militaire d'invalidité,

Vu l'avis du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Doubs en date du 2 octobre 2020.

DÉCIDE

Article 1er

La carte de stationnement pour personnes handicapées n° **5843472** est attribuée pour une durée de 10 ans à :

Monsieur BARTET Roger né le 27 février 1931 à BESANÇON (25) domicilié : 38, rue de Velotte 25000 BESANÇON

Article 2

Le directeur du service départemental de l'ONACVG du Doubs est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa notification.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de résidence du demandeur dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

A Besançon, le 3 0 0CT. 2020

Pour le Peret,
Le Sous-Préfer Directeur de Cabinet

Jean MCHERT

25-2020-11-03-001

Arrêté composition CDAC 1er décembre 2020 SCI Baïkal Morteau P025312520

Arrêté composition CDAC 1er décembre 2020 SCI Baïkal Morteau P025312520



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n°

du

fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs du 1er décembre 2020 chargée de statuer sur la Demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, dossier P025312520 présenté par la SCI Baïkal sise Les Vernottes à VERISSEY (71440) relatif à l'extension d'un ensemble commercial sis 17 rue du Bief à Morteau (25500) par la création de trois nouvelles cellules en secteur 1 ou 2, d'une surface de vente totale de 758,28 m² (cellule 1 : 262,26 m², cellule 2 : 294,39 m² et cellule 3 : 201,63 m²). La surface totale de vente de l'ensemble passera de 1108,12 m² à 1866,40 m².

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SET-BON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs n°25-2018-024 en date du 13 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019 portant modification et complément de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs du Doubs n°25-2019-036 en date du 22 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-22-001 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au recueil des actes administratifs du Doubs en date du 29 octobre 2020 ;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

VU l'arrêté n°25-2020-10-26-001 en date du 26 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs du 1er décembre 2020 chargée de statuer sur la Demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, dossier P025312520 présenté par la SCI Baïkal sise Les Vernottes à VERISSEY (71440) relatif à l'extension d'un ensemble commercial sis 17 rue du Bief à Morteau (25500) par la création de trois nouvelles cellules en secteur 1 ou 2, d'une surface de vente totale de 758,28 m² (cellule 1 : 262,26 m², cellule 2 : 294,39 m² et cellule 3 : 201,63 m²). La surface totale de vente de l'ensemble passera de 1108,12 m² à 1866,40 m²;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-30-003 en date du 30 octobre 2020 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs ;

VU la demande de permis de construire et la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC), enregistrées le 10 juillet 2020 en mairie du Morteau sous le n° PC 025-411-20-R0014, transmises au Secrétariat de la CDAC du Doubs le 15 juillet 2020 présentées par la SCI Baïkal sise Les Vernottes à VERISSEY (71440) relatif à l'extension d'un ensemble commercial sis 17 rue du Bief à Morteau (25500) par la création de trois nouvelles cellules en secteur 1 ou 2, d'une surface de vente totale de 758,28 m² (cellule 1 : 262,26 m², cellule 2 : 294,39 m² et cellule 3 : 201,63 m²). La surface totale de vente de l'ensemble passera de 1108,12 m² à 1866,40 m²;

VU les éléments complémentaires à la demande d'AEC, apportés au dossier par le pétitionnaire, les 6 et 21 octobre 2020 :

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Il est constitué une Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner et de statuer sur la demande d'autorisation sus-visée.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

1 - Présidence :

La présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assurée par le préfet ou en cas d'empêchement, par un membre du corps préfectoral ;

2 – Sept élus locaux :

- a) Le maire de la commune de Morteau ou son représentant ;
- b) Le président de la Communauté de Communes du Val de Morteau (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation) ou son représentant ;
- c) En l'absence de SCOT applicable sur la commune de Morteau, un membre du Conseil Départemental du Doubs ;
- d) La présidente du conseil départemental du Doubs ou son représentant ;
- e) La présidente du conseil régional ou son représentant ;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, parmi :

- Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire de Serre Les Sapins
- Monsieur Philippe MARECHAL, Maire d'Amancey
- Monsieur Michel MOREL, Maire de Jougne
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, parmis :
 - Monsieur Charles PIQUARD, conseiller communautaire Communauté de Communes Doubs Baumois
 - Monsieur Marc TIROLE, conseiller communautaire Pays de Montbéliard Agglomération
 - Monsieur Christophe JOUVIN, conseiller communautaire Communauté de Communes Loue Lison

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

3 - Quatre personnalités qualifiées :

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Monsieur Marcel COTTINY, de l'association « UDAF 25 » (Union Départementale des Associations Familiales du Doubs)
- Monsieur Michel HAON, de l'Association « CDAFAL 25 » (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Sous-collège aménagement du territoire :

Madame Valérie CHARTIER, architecte urbaniste

Sous-collège développement durable :

Monsieur Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, chef de service DIREN, retraité

4 - Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- désignées par la Chambre de Commerce et d'Industrie : Monsieur Philippe GILLE (titulaire) ou Monsieur Christian JOSET (suppléant) ;
- désignées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Madame Manuela MORGADINHO (titulaire) ou Monsieur Bruno GRANDVOINNET (suppléant) ;
- désignées par la Chambre d'Agriculture : Monsieur Christophe CHAMBON (titulaire) ou monsieur Fabrice CHABOD (suppléant).

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Les deux personnalités qualifiées représentant le tissu économique et la personnalité représentant la Chambre d'Agriculture n'entrent pas dans le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote, lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale présenté en CDAC.

Les personnalités désignées par la Chambre de commerce et d'industrie et par la Chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la Chambre d'agriculture, présente l'avis de cette dernière quand le projet consomme des terres agricoles.

ARTICLE 3: Le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est décrit dans l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs, et l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019 portant modification et complément de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs et l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-22-0001 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs

ARTICLE 4 : L'arrêté 25-2020-10-26-001 en date du 26 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Besançon, le 🔚 3 NOV. 2020

Pour le Préfet, par délégation, Le secrétaire général,

lean-Philippe SE√BON

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

25-2020-10-28-004

Arrêté dérogation bruit SNCF ligne des Horlogers

Arrêté dérogation bruit SNCF ligne des Horlogers



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté n°

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334 –30 à R 1334-37.
- VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
- VU l'arrêté n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs
- VU l'arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs,
- VU la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par SNCF Réseau en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire des Horlogers entre Besançon et Villers-le-Lac, SNCF Réseau est autorisée, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à effectuer des travaux :

- du 28 septembre au 11 décembre 2020, principalement en journée, mais également de nuit du lundi au vendredi entre 22h00 et 6h00 : les travaux de nuit portent essentiellement sur le déchargement de rails le long de la voie ferrée, et ponctuellement des travaux de débroussaillage.

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00 - du 1er mars 2021 au 31 octobre 2021, en semaine de 6h00 à 20h00, y compris entre 12h00 et 14h00, mais également de nuit de 20h00 à 6h00 (chargement des matériaux neufs sur les trains : ballast et traverses). A titre exceptionnel, les travaux sont autorisés le samedi et le dimanche, notamment en cas de contraintes liées à la météorologie (fortes chaleurs ne permettant pas d'intervenir en pleine journée).

Article 2: Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur les lieux des travaux et dans les mairies de Besançon, Morre, Saône, Mamirolle, L'Hopital-du-Grosbois, Etalans, Fallerans, Valdahon, Epenoy, Avoudrey, Flangebouche, Orchamps-Vennes, Longemaison, Gilley, Les Combes, La Longeville, Grand'Combe-Chateleu, Montlebon, Morteau, Les Fins et Villers-le-Lac.

<u>Article 3.</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 4. : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les maires de Besançon, Morre, Saône, Mamirolle, L'Hopital-du-Grosbois, Etalans, Fallerans, Valdahon, Epenoy, Avoudrey, Flangebouche, Orchamps-Vennes, Longemaison, Gilley, Les Combes, La Longeville, Grand'Combe-Chateleu, Montlebon, Morteau, Les Fins et Villers-le-Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs.

Besançon, le **28 0CT. 2020**

our le Prefet,

e Secrétaire Général,

Yean-Philippe SETBO

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

25-2020-10-29-004

Arrêté instituant la commission d'organisation des élections COE - élection Tribunal de commerce de Besançon 20/11/20



Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 25-2020-

ELECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON 2020

Institution de la Commission d'organisation des élections

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L.723-13, R.723-8 et R.723-11;

VU le Code électoral;

VU la loi n° 87-550 du 16 juillet 1987 relative aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce :

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des Tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-10-13-008 du 13 octobre 2020 convoquant les électeurs à l'élection 2020 des juges au Tribunal de Commerce de Besançon;

Considérant l'ordonnance de désignation des magistrats du 15 octobre 2020, rendue par la Première Présidente de la Cour d'appel de Besançon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er: Composition de la commission

Il est institué, à l'occasion de l'élection des juges au Tribunal de Commerce de Besançon des 20 novembre et 3 décembre 2020, une commission d'organisation des élections, composée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux magistrats du Tribunal judiciaire.

8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

Sont ainsi désignés :

En qualité de Présidente :

Madame Jocelyne POYARD, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Besançon

En qualité de membres :

Madame Cécile SALVI-POIREL, juge au Tribunal judiciaire de Besançon, Monsieur Jérôme COMBE, juge au Tribunal judiciaire de Besançon.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Besançon.

Article 2 : Rôle de la commission

La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin, et de proclamer les résultats, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Elle est également chargée d'examiner la conformité des bulletins de vote remis par les candidats, et de procéder à leur validation avant l'envoi des bulletins de vote aux électeurs.

Article 3: Validation des bulletins de vote

Tous les bulletins imprimés doivent être validés par la commission, y compris ceux qui sont envoyés par les candidats eux-mêmes, conformément à l'article R.723-11 du Code de commerce.

Les bulletins doivent être remis au président de la commission en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard 18 jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, pour vérification de leur conformité aux dispositions réglementaires (arrêté du 24 mai 2011).

Article 4:

Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Président du Tribunal de Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 2 9 007, 2020

Pour le Préfet, Par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

25-2020-11-03-002

Arrêté modificatif composition CDNPS 03 11 2020

Arrêté modificatif composition CDNPS 03 11 2020



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté N°

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-16 et suivants ;

VU le code le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 portant renouvellement général de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la désignation en date du 30 octobre 2020 par l'Association des Maires du Doubs de Madame Annie POIGNAND en qualité de suppléante de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN (titulaire) au sein de la formation « publicité » ;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

VU la désignation le 30 octobre 2020 par le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté de Madame Muriel JANIN-PLATEL, en remplacement de Monsieur Patrick COLLERY au sein de la formation « faune sauvage captive »

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er:

- Pour la formation « publicité » :

Dans le collège des « représentants des élus », Madame Annie POIGNAND est nommée suppléante de Monsieur Jean-Marc GROSJEAN (titulaire).

- Pour la formation « faune sauvage captive » :

Dans le collège des « personnes compétentes », Madame Muriel JANIN-PLATEL, vétérinaire, est nommée en remplacement de Monsieur Patrick COLLERY.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté n° 25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 restent inchangés.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de 2 mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres.

2/2

Besançon, le 0 3 NOV 2020

Le Préfet,

Par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON-

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

	No.4		DRMATIONS DE LA CDNPS		
S	Nature	Carrières	Publicité	Unité touristique nouvelle	Faune sauvage captive
Secrétariat División	Préfecture	DREAL	Préfecture	Préfecture	Préfecture
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT DDCSPP	2 DREAL DDT	DREAL 2 DDT 2 UDAP	DREAL DDT 2 UDAP COMMISSAIRE massif du Jura	DREAL 2 DDT 2 DDCSPP
Représentant des élus	- Titulaire: M. Thierry MAIRE-DU-POSET Suppléant: M. Alain MARGUET - Titulaire: M. Gérard GALLIOT Suppléante: Mme Martine VOIDEY Conseillers départementaux - Titulaire: M. Frédéric BONNEFOI Suppléant: Pierre CONTOZ - Titulaire: M. Alain MONNIER Suppléant: Mme Catherine ROGNON Maires - M. Michel LAB CC Doubs Baumois	- M. Thierry MAIRE-DU-POSET représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental - Titulaire : Mme Béatrix LOIZON Suppléant : M. Alain MARGUET Conseillers départementaux - Titulaire : M. Emmanuel CRETIN Suppléant : M. Louis POIX Maires	- Titulaire : M. Thierry MAIRE-DU-POSET Suppléant : M. Alain MARGUET - Titulaire : M. Gérard GALLIOT Suppléante : Mme Martine VOIDEY Conseillers départementaux - Titulaire : M. Jean-Marc GROSJEAN Adjoint au maire Suppléant : Mme Annie POIGNAND Adjointe au maire - M. Paul RUCHET Maire - Mme Maud BEAUQUIER CC Doubs Baumois	- Titulaire : M. Thierry MAIRE-DU-POSET Suppléante : Mme Béatrix LOIZON - Titulaire : M. Gérard GALLIOT Suppléante : Mme Martine VOIDEY Conseillers départementaux - Titulaire : M. Philippe BOUQUET Suppléant : Mme Gladys BAINIER Maires - Titulaire : M. Didier CHAUVIN Adjoint au maire Suppléante : Mme Catherine BOTTERON Maire - M. Jean-Yves BRUNELLA CC Doubs Baumois	- Titulaire : M. Thierry MAIRE-DU-POS Suppléant : M. Alain MARGUET - Titulaire : M. Gérard GALLIOT Suppléante : Mme Martine VOIDEY Conseillers départementaux - Titulaire : M. Gilles RENAUD Suppléante : Mme Catherine ROGNON - Titulaire : M. Jacky BOUVARD Suppléant : M. Louis POIX Maires - M. Philippe RONDOT CC Doubs Baumois
Personnalités qualifiées	- Titulaire: M. Stéphane SAUCE Suppléant: M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire: M. Maurice DEMESMAY Suppléant: M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire: M. Georges LAURAINE Suppléant: M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant	- Titulaire : M. Eric VUEZ Suppléant :M. Fabrice CHABOD Chambre d'Agriculture - Titulaire :M. Georges LAURAINE Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSE FDPPMA - M. le Président de France Nature environnement 25-90 ou son représentant	- Titulaire :M. Stéphane PORCHERET Suppléante : Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Daniel JOLY UFC Que Choisir - M. Pierre CHAUVE Société de protection des Paysages - M. Pierre BOISSENIN Ordre des architectes - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant	- Titulaire: Mme Anne-Marie ROLAND Suppléant: M. Yvon DEMIGNE Chambre d'Agriculture - Titulaire: M. Stéphane PORCHERET Suppléant: Mme Nathalie JABRY CAUE - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant - Mme Claudine MEUNIER UFC Que Choisir - M. Thomas DEFORET Docteur en écologie	- Titulaire : M. Georges LAURAINE Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSI FDPPMA - Mme Mélanie BERTHET Muséum d'Histoire Naturelle - Titulaire : M. Mickaël BEJEAN Suppléant : M. Frédéric MAILLOT Muséum d'Histoire Naturelle - M. le Président de France Nature environne 25-90 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasse Doubs ou son représentant
Personnes compétentes	- Titulaire : M. Frédéric MORA Suppléant : M. Julien GUYONNEAU Conservatoire botanique - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - M. Dominique LANGLOIS Conservateur de la réserve nationale du ravin de Valbois - M. Nicolas LAVANCHY LPO - Titulaire : M. Thomas DEFORET Docteur en écologie Suppléant : M. Frédéric JUSSYK Ingénieur écologue	- Titulaire : M. Frédéric BONNEFOY (B.B.C.I) Suppléant : M. Ludovic SIMON (Carrières de l'Est) UNICEM - Titulaire : M. Walter CHAVANNE (G.D.F.C.) Suppléant : M. Arnaud BUGADA (Carrières de l'Est) UNICEM - Titulaire : M. Gérard FAIVRE REMPANT (S.A. Faivre-Rampant) Suppléant : Fabrice THOMAS (Colas Est) FRTP	- Titulaire : M. François CENDRE Suppléant : M. Nicolas SUTKAITIS CLEAR CHANNEL - Titulaire : M. Johan GRAND Suppléant : M. Dominique MATEO Exterionmédia - Titulaire : M. Nicolas PHLIPPOTEAU Suppléant : M. Guy-Michel SCHULTZ JCDecaux France - Titulaire : Mme Martine BRINDEJONC Suppléant : M. Jean-Pierre CATTELAIN Paysages de France - Titulaire : Stéphane DOTTELONDE Suppléant : Charles-Henri DOUMERC Union de la publicité extérieure	- Titulaire : M. Philippe GILLE Suppléant : M. Gérard MARION Chambre de Commerce et d'Industrie - Titulaire : M. Marc MALAFOSSE Suppléant : M. Emmanuel VITTE Chambre des Métiers et de l'Artisanat - M. Pierre SIMON Comité départemental du tourisme du Doubs - M. Philippe FEUVRIER Union des métiers des industries et de l'hôtellerie du Doubs - Titulaire : M. Etienne PASCAL Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air Suppléante : Mme Pierrette JEANNIN Camping le lac Levier	- M. Jean Paul GROSBOIS Capacité animalière pour la ville de Besand - Mme Muriel JANIN-PLATEL Vétérinaire - M. Richard GOUTAUDIER Spécialiste de la faune sauvage à l'Office français de la Biodiversité - M. Reynald MURGIA Musée des maisons comtoises Titulaire du certificat de capacité d'élevag - M. Patrick FLEURY Éleveur

Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)

Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)

	COMPOSITION	DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS					
		Sites et paysages					
Secrétariat		Préfecture					
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT 2 UDAP						
Représentant des élus	Titulaire: M. Thierry MAIRE-DU-POSET Suppléant: M. Alain MARGUET - Titulaire: M. Gérard GALLIOT Suppléante: Mme Martine VOIDEY Conseillers départementaux - Titulaire: Mme Catherine ROGNON Suppléant: M. Pierre CONTOZ - Titulaire: M. Alain MONNIER Suppléant: Mme Elisabeth JACQUES Maires - Mme la présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ou son représentant - M. Dominique MESNIER CC Doubs Baumois						
Personnalités qualifiées		- Titulaire :M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire : M. Bernard DESTRIEUX Suppléant : M. Christophe AUBERT Conservatoire Régional des Espaces Naturels - M. Gerard ROUSSEY SHNPM ent de France Nature Environnement 25-90 ou sent de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou sent de la Fédération des Chasseurs de la Fédéra	-				
Personnes compétentes	Dossiers « hors éolien »: - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire: M. Jeremy ROUSSEL Suppléante: Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - M. Nicolas LAVANCHY – LPO - Titulaire: M. Dominique BALLARD Suppléant: Robert GUILLAUME Fondation du Patrimoine	Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation unique : - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : M. Jeremy ROUSSEL Suppléante : Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Pierre-Baptiste BAUDU Suppléante : Mme Delphine HENRI France Energie Eolienne FEE - Titulaire : M. Guillaume SYREN Syndicat des énergies renouvelables – Engie Green	Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale : - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : M. Jeremy ROUSSEL Suppléante : Mme Nathalie JABRY CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Pierre-Baptiste BAUDUFEE Suppléant : M. Guillaume SYREN – Engi Green - M. Nicolas LAVANCHY – LPO				

25-2020-10-30-004

Arrêté portant composition de la commission DETR 2020



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté N° portant composition de la commission d'élus Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

OBJET: Composition de la commission d'élus Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

VU l'article 179 de la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements et notamment l'article 1er ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-10-15-003 du 15 octobre 2019 relatif à la nouvelle composition des membres de la commission d'élus DETR ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire INPX1702535X du 19 décembre 2017 du Président du Sénat nommant, le 18 décembre 2017, au sein des commissions départementales chargées de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, deux sénateurs du Doubs ;

VU la circulaire INPX 1800063X du 11 janvier 2018 (texte n° 121 du journal officiel de la République Française n° 0008) du Président de l'Assemblée Nationale nommant, le 10 janvier 2018, deux députés du Doubs pour siéger au sein de la commission d'élus prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire TERB2000342C de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission d'élus DETR à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 et du renouvellement de la série 2 des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Considérant les propositions formulées par le président de l'association des maires du Doubs en lien avec le président de l'association des maires ruraux du Doubs en date du 30 octobre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

Article 1er : Composition de la commission d'élus DETR

La commission d'élus DETR instituée en application de l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales se compose comme suit :

- Premier collège : 6 sièges pour les maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants
- Deuxième collège : 7 sièges pour les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants.
- Troisième collège : 4 sièges pour les parlementaires du département 2 députés et 2 sénateurs

Article 2 : Désignation des membres

1/Les membres désignés par l'association des Maires du Doubs en lien avec l'association des Maires Ruraux, sont :

- 6 représentants des maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants :
- M. Charles DEMOUGE, maire de Fesches-le-Châtel
- M. Jean-Claude GRENIER, maire de l'Hôpital-du-Grosbois
- M. Jacques KRIEGER, maire de Roche-Lez-Beaupré
- M. Charles PIQUARD, maire d'Osse
- Mme Catherine ROGNON, maire de Montlebon
- M. Jean-Marie SAILLARD, maire de les Villedieu
 - 7 représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :
- Bruno BEAUDREY, Président de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes
- M. Christian BRAND, Président de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- M. François CUCHEROUSSET, Président de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
- M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier
- M. Gilles ROBERT, Président de la communauté de communes du Plateau du Russey
- Mme Elisabeth VIENNET, Président de la communauté de communes de Montbenoît
- M. Franck VILLEMAIN, Président de la communauté de communes du Pays de Maïche

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex 2/ Les 4 parlementaires désignés respectivement par le Président de l'Assemblée Nationale et par le Président du Sénat sont :

- Madame Fannette CHARVIER, Députée du Doubs de la 1ère circonscription
- Madame Annie GENEVARD, Députée du Doubs de la 5ème circonscription

Les sénateurs appelés à siéger à cette commission désignés par le Président du Sénat.

Article 3 : Rôle de la commission et du Préfet

La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires, et les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

La commission est saisie, pour avis, des projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant dont le seuil est fixé à 100 000 €.

La commission se réunit au moins une fois par an à la demande du Préfet. Le Préfet la réunit également lorsque les deux tiers de ses membres en font la demande.

Le Préfet fait chaque année rapport à la commission, lors de sa première réunion, de la répartition de la DETR au titre de l'exercice écoulé.

Article 4: Mandat des membres de la commission

Le mandat des représentants des maires des communes et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Lorsqu'un poste devient vacant dans ce collège entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le remplacement est effectué après désignation par l'association des Maires du Doubs.

Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

La loi ne disposant pas de dispositions relatives à la suppléance des membres de la commission, seuls les maires et les présidents d'EPCI peuvent en être membres et ils ne peuvent être remplacés, en cas d'empêchement, par des remplaçants.

Article 5: Bureau de la commission

L'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture. La constitution du bureau consiste donc à l'élection d'un président de la commission assisté si nécessaire d'un ou plusieurs vice-présidents.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°25-2019-10-15-003 du 15 octobre 2019 relatif à la nouvelle composition des membres de la commission d'élus DETR.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex **Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier -25000 Besançon, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Besançon, le 30 octobre 2020

Le Préfet

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

PREFECTURE DU DOUBS

25-2020-10-29-002

Arrêté préfectoral portant composition de la CDCI du Doubs à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, communautaires et syndicaux, intervenu en 2020



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ Nº

portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Doubs (C.D.C.I.) à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de mars et juin 2020 et des conseils d'agglomérations, communautaires et syndicaux

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.);

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant, au 1^{er} janvier 2020, les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-19-001 du 19 août 2020 fixant la composition et la répartition des sièges au sein de la C.D.C.I. du Doubs, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 et des conseils d'agglomérations, communautaires et syndicaux, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°25-2020-08-19-002 du 19 août 2020 organisant l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la C.D.C.I. du Doubs ;

ADRESSE POSTALE : 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82 SITE INTERNET : HORAIRES ET COORDONNÉES DISPONIBLES SUR SITE INTERNET : WWW.DOUBS.GOUV.FR

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-29-001 du 29 octobre 2020 portant désignation des représentants des communes, des E.P.C.I. à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la C.D.C.I.;

Vu la circulaire TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la C.D.C.I.;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 et des conseils d'agglomérations, communautaires et syndicaux, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes ;

Considérant qu' il y a lieu de renouveler la C.D.C.I. pour ce qui concerne les collèges des communes, des E.P.C.I. à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er:

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Doubs, en sa formation plénière, est constituée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

1er collège : représentants des communes de moins de 964 habitants du département :

- M. Thierry MALESIEUX------Maire de Lantenne-Vertière
- M. Michel LAB------Maire d'Ollans
- M. Charles PIQUARD------Maire d'Osse
- Mme Marie-Blanche PERNOT------Maire de Blussangeaux
- M. Jacky BOUVARD------Maire de Trouvans
- M. Denis LEROUX------Maire de Grand'Combe-des-Bois
- M. Jean-Marie SAILLARD------Maire de Les Villedieu
- M. Aurélien DORNIER------Maire de Bians-les-Usiers
- Mme Brigitte LIGNEY------Maire de La Chenalotte

2^{ème} collège : représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- Maire de Besançon------Mme Anne VIGNOT
- Maire d'Audincourt------M. Martial BOURQUIN
- Maire de Valentigney------M. Philippe GAUTIER
- Maire de Pontarlier------M. Patrick GENRE

- Maire de Pontarlier------M. Patrick GENRE
- 5ème Adjoint au Maire de Besançon------M. Anthony POULIN
- 9ème Adjoint au Maire de Montbéliard------M. Eddie STAMPONE

3^{ème} collège : représentants des communes de plus de 964 habitants, autres que les cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Gabriel BAULIEU------Maire de Serre-les-Sapins
- M. Daniel BUCHWALDER------Maire de Seloncourt
- Mme Sarah FAIVRE-------Maire de Quingey
- M. Martial HIRTZEL------Maire de Bouclans
- M. Mathieu BLOCH------Maire de Colombier-Fontaine
- M. Régis LIGIER------Maire de Maîche
- M. Daniel PERRIN------Maire de Mouthe

REPRÉSENTANTS DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE:

•	Communauté	Urbaine de	Grand Bes	sançon Métropole	 -Mme Ca	therine	BARTHELET
						(v	ice-présidente)
	~						

- Communauté de Communes Doubs Baumois------M. Jean-Claude MAURICE (Président)
- Communauté de Communes du Pays de Maîche-----M. Franck VILLEMAIN (Président)
- Communauté de Communes du Val de Morteau-----M. Cédric BÔLE (Président)
- Communauté de Communes Loue Lison------M. Jean-Claude GRENIER (Président)
- Communauté de Communes Altitude 800------M. Claude COURVOISIER (Président)
- Communauté de Communes des Lacs
 - et Montagnes du Haut-Doubs------M. Claude LIETTA (vice-président)
- Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes------M. Bruno BEAUDREY (Président)
- Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe------M. Christian BRAND (Président)
- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs------M. François CUCHEROUSSET

(Président)

- Communauté de Communes du Plateau du Russey------M. Gilles ROBERT (Président)
- Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon------M. Christian VALLET (Président)
- Communauté d'Agglomération de
 - Pays de Montbéliard Agglomération-----------------M. Charles DEMOUGE (Président)

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES:

- Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (S.I.E.V.O.)------M. Thierry DECOSTERD (Président)
- Syndicat du Pays de Montbenoît------M. Adrien PELLIGRINI (Président)

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT DU DOUBS :

- Mme Christine Bouquin, Présidente
- M. Philippe Alpy, 2^{ème} vice-président
- Mme Françoise Branget, conseillère départementale
- Mme Danièle Nevers, conseillère départementale
- Mme Magali Duvernois, conseillère départementale

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ:

- M. Patrick Ayache, vice-président du conseil régional
- · M. Arnaud Marthey, conseiller régional

Article 2:

Sont associés aux travaux de la C.D.C.I., sans voix délibérative, les parlementaires suivants désignés respectivement par le Sénat et l'Assemblée Nationale :

- M. Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs
- M. Jean-François LONGEOT, Sénateur du Doubs

- M. Eric ALAUZET,
 Député de la 2ème circonscription du Doubs
- Mme Annie GENEVARD,
 Députée de la 5ème circonscription du Doubs

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, à la présidente du Conseil départemental du Doubs, aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Doubs, ainsi qu'aux présidents des associations des maires du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4:

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1 et alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur u ne demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Besançon, le 29 0CT 2020

Le Préfet
Le Secrétaire Général

Parl-Philippe SETBON

PREFECTURE DU DOUBS

25-2020-10-29-001

Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des communes, des EPCI FP et des syndicats à la CDCI du Doubs



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ Nº

portant désignation des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Doubs (C.D.C.I.)

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant, au 1^{er} janvier 2020, les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-19-001 du 19 août 2020 fixant la composition de la CDCI du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°25-2020-08-19-002 du 19 août 2020 organisant l'élection des représentants de la CDCI du Doubs ;

Vu la circulaire TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 et des conseils d'agglomérations, communautaires et syndicaux, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes ;

ADRESSE POSTALE : 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82 SITE INTERNET : HORAIRES ET COORDONNÉES DISPONIBLES SUR SITE INTERNET : WWW.DOUBS.GOUV.FR

Considérant le dépôt, par l'association départementale des Maires du Doubs dans les délais impartis, d'une liste pour chaque collège des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, présentée conjointement par l'Association des Maires du Doubs et l'Association des Maires Ruraux du Doubs ;

Considérant la conformité de cette liste aux dispositions de l'article R.5211-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de dépôt de toute autre candidature individuelle ou collective à la date limite de dépôt des candidatures en préfecture ;

Considérant qu' il n'y a donc pas lieu d'organiser, conformément aux dispositions de l'article R.5211-43 du CGCT, l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: La liste des élus appelés, dans l'ordre de leur présentation dans chaque collège, à représenter les communes, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs, s'établit comme suit :

1er collège : représentants des communes de moins de 964 habitants du département :

- M. Thierry MALESIEUX------Maire de Lantenne-Vertière
- M. Michel LAB------Maire d'Ollans
- M. Charles PIQUARD------Maire d'Osse
- Mme Marie-Blanche PERNOT-------Maire de Blussangeaux
- M. Jacky BOUVARD------Maire de Trouvans
- M. Denis LEROUX------Maire de Grand'Combe-des-Bois
- M. Jean-Marie SAILLARD------Maire de Les Villedieu
- M. Aurélien DORNIER------Maire de Bians-les-Usiers
- Mme Brigitte LIGNEY------Maire de La Chenalotte

2ème collège : représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- Maire de Besançon------Mme Anne VIGNOT
- Maire de Montbéliard------Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- Maire d'Audincourt-------M. Martial BOURQUIN
- Maire de Valentigney------M. Philippe GAUTIER
- Maire de Pontarlier------M. Patrick GENRE

- 5ème Adjoint au Maire de Besançon------M. Anthony POULIN
- 9ème Adjoint au Maire de Montbéliard------M. Eddie STAMPONE

3^{ème} collège : représentants des communes de plus de 964 habitants, autres que les cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Gabriel BAULIEU------Maire de Serre-les-Sapins
- M. Daniel BUCHWALDER-------Maire de Seloncourt
- Mme Sarah FAIVRE------Maire de Quingey
- M. Martial HIRTZEL------Maire de Bouclans
- M. Mathieu BLOCH------Maire de Colombier-Fontaine
- M. Régis LIGIER------Maire de Maîche
- M. Daniel PERRIN------Maire de Mouthe

4^{ème} collège : représentants des EPCI à fiscalité propre du département :

- Communauté de Communes Loue Lison------M. Jean-Claude GRENIER (Président)
- Communauté de Communes Altitude 800------M. Claude COURVOISIER (Président)
- Communauté de Communes des Lacs
 - et Montagnes du Haut-Doubs------M. Claude LIETTA (vice-président)
- Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes------M. Bruno BEAUDREY (Président)
- Communauté de Communes de Montbenoît-------Mme Elisabeth VIENNET (Présidente)
- Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe------M. Christian BRAND (Président)
- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs------M. François CUCHEROUSSET (Président)
- Communauté de Communes du Plateau du Russey------M. Gilles ROBERT (Président)
- Communauté de Communes du Plateau de Frasne et
 - du Val du Drugeon------M. Christian VALLET (Président)
- Communauté d'Agglomération de

5ème collège : représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes du département :

- Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (S.I.E.V.O.)------M. Thierry DECOSTERD (Président)
- Syndicat du Pays de Montbenoît------M. Adrien PELLIGRINI (Président)

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, à la présidente du Conseil départemental du Doubs, aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Doubs, ainsi qu'aux présidents des associations des maires du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3:

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur u ne demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Besançon, le 2 9 OCT. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet Secrétaire Géne

Jean-Philippe SETBON

PREFECTURE DU DOUBS

25-2020-10-29-003

Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du "SI d'Eau de Rougemont Est" et la reprise du service par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes



PRÉFET DU DOUBS

Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté nº

prononçant la dissolution du « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est » et la reprise du service par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu les articles L 5211-19, L 5214-21 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-2104-01885 du 21 avril 2005 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1954 portant création du « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est »,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-152 du 10 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes constate l'absence de transmission d'une demande de délégation de compétence avant le 30 septembre 2020 (terme du délai de 9 mois), par le Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont- Est », entraînant la dissolution d'office dudit syndicat à cette même date et autorise son Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la dissolution de ce dernier et effectuer le transfert de la régie « eau et assainissement »,

Considérant que d'une part, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est vue transférer la compétence «eau» sur l'intégralité de son territoire le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle s'est substituée au « SI d'Eau de Rougemont-Est » dans l'exercice de toutes ses missions depuis cette date et que d'autre-part, le territoire des 5 communes qui composent le périmètre du « SI d'Eau de Rougemont-Est » est compris dans celui de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, il doit être dissous,

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr

Considérant que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat ont été acceptées par délibérations concordantes du « SI d'Eau de Rougemont-Est » et de ses membres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRETE:

Article 1:

Le « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est » est dissous à compter du 30 septembre 2020.

Article 2:

L'ensemble des biens, droits et obligations du « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est » est transféré à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3:

L'ensemble du passif et de l'actif du « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est » est transféré à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Article 4 : La dévolution des archives sera fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

Article 5:

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1 alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Président du « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est », le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du « Syndicat Intercommunal d'Eau de Rougemont-Est », au Sous-Préfet de Montbéliard, au Directeur des Finances Publiques du Doubs et au Président de la Chambre Régionale des Comptes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 29 DCI. 2020

Pour le Préfet, Par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2020-10-30-001

Désignation des représentants à la CATP



ARRÊTÉ n°

du

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivites territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Doubs;
- VU l'arrêté préfectoral n° 025-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU la liste de candidats unique et complète présentée par l'association des maires du Doubs, en concertation avec l'association des maires ruraux du Doubs, en vue de la désignation à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) des représentants non membres de droit, des collèges suivants :
 - établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
 - communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants ;
 - communes de moins de 3 500 habitants ;

CONSIDERANT que pour le collège des communes de plus de 30 000 habitants, seule la commune de Besançon relève de cette strate démographique ;

CONSIDERANT d'une part, que si un collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office, sans remplaçant et que, d'autre part, lorsqu'une liste complète de candidats est transmise au Préfet, il n'est pas procédé à une élection.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/2

Article 1er: Sont désignés membres de la conférence territoriale de l'action publique :

- représentants des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :
- M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier (titulaire)
- M. Jean-Claude GRENIER, Président de la communauté de communes Loue Lison (remplaçant)
- représentante des communes de plus de 30 000 habitants :

Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon;

- représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Arnaud MARTHEY, Maire de Baume-les-Dames (titulaire)

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard (remplaçante)

- représentants des communes de moins de 3 500 habitants :

M. Charles PIQUARD, Maire d'Osse (titulaire)

Mme Martine VOIDEY, Maire de Voujeaucourt (remplançante)

- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, M. le Président de l'association des maires du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adresée à MM. les Sous-Préfets, Mme la Présidente du conseil départemental du Doubs, M. le Président de l'association des maires ruraux du Doubs ainsi qu'à Mme Vignot, Maire de Besançon, M. Marthey, Maire de Baume-les-Dames, Mme Biguinet, Maire de Montbéliard, Mme Voidey, Maire de VoujeaucourtM. Piquard, Maire d'Osse et M. Grenier, Président de la communauté de communes Loue Lison.

Fait à Besançon, le 3 0 0CT. 2020

Pour le Préfet,

Par A éjégation, le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

2/2

Préfecture du Doubs

25-2020-10-30-003

Modification composition CDAC du Doubs



Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ n° du portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Doubs

Le Préfet du Doubs Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et en particulier les articles L751-2, R752-15 et R752-16;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs :

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs n°25-2018-024 en date du 13 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019 portant modification et complément de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs du Doubs n°25-2019-036 en date du 22 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-22-001 en date du 22 octobre 2020 des représentants des Maires et des EPCI du Département suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Doubs, publié au Recueil des actes administratifs du Doubs n°25-2020-058 en date du 29 octobre 2020 ;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00

1/3

VU la désignation complémentaire en date du 30 octobre 2020 de l'association des Maires du Doubs des représentants des Maires et des EPCI du Département suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire de Serre Les Sapins (1^{er} mandat)
 - Monsieur Philippe MARECHAL, Maire d'Amancey (1^{er} mandat)
 - Monsieur Michel MOREL, Maire de Jougne (1^{er} mandat)
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - Monsieur Charles PIQUARD, conseiller communautaire Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) (2ème mandat)
 - Monsieur Marc TIROLE, conseiller communautaire Pays de Montbéliard Agglomération (1er mandat)
 - Monsieur Christophe JOUVIN, conseiller communautaire Communauté de Communes Loue Lison (1^{er} mandat)

ARTICLE 2:

Les autres dispositions des arrêtés n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 et n°25-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019, n° 25-2020-10-22-001 en date du 22 octobre 2020 restent inchangées.

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission, à la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au Directeur régional, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et du Directeur départemental des territoires.

Besamon, le 30/10/2020

Pour le Préfet, par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Philippe SETBO

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex

SDIS 25

25-2020-11-04-003

Arrêté modificatif portant nomination du conseiller technique départemental de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques.



Le Préfet du Doubs, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté modificatif n° portant nomination du conseiller technique départemental de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-52 ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte contre les incidents et accidents à caractère radiologique ;
- **Vu** l'arrêté n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-26-008 du 26 septembre 2016 portant nomination du conseiller technique départemental de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques et des adjoints au conseiller technique départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2019-02-04-005 du 4 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Anaël BOUCHOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé conseiller technique départemental de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques (RAD). Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2

Le responsable départemental de l'équipe RAD a autorité sur tous les personnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre les incidents et accidents à caractère radiologique.

Article 3

Le responsable départemental de l'équipe RAD est chargé, en relation avec les différents services au sein du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes :

- organisation structurelle et fonctionnement de l'unité;
- équipements (définition des besoins, définition technique, ...);
- formation de spécialisation des personnels ;
- formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...);
- définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre d'opération, ...) ;
- coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4

Monsieur Yohann SAUGET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé adjoint au conseiller technique départemental de l'équipe RAD.

Placé sous l'autorité directe du conseiller technique départemental, Monsieur Yohann SAUGET est chargé, en sa qualité d'adjoint au conseiller technique départemental de le suppléer et le cas échéant de le conseiller dans tous les domaines d'activité de l'équipe RAD.

Article 5

L'arrêté préfectoral n°25-2016-09-26-008 du 26 septembre 2016 susvisé, est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs et le conseiller technique départemental de l'équipe RAD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Commandant le 25^{ème} CDSP

Service de la sécurité routière

25-2020-11-27-001

Arrêté Modificatif CSSR - Léo Consultant - Ajout d'un local de formation BESANCON 25000





Arrêté N° 25-2020

portant sur l'ajout d'un local de formation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Vu l'arrêté préfectoral n° **25-2017-05-19-033** autorisant Monsieur Léo BOUMRA à exploiter pour une période de 5 ans sous le n ° **R 17 025 0001 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le Doubs, dénommé LÉO **POINTS CONSULTANTS** situé **53 rue Auguste RENOIR – CHALON SUR** SAÔNE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires.

Considérant la demande présentée par Monsieur Léo BOUMRA en date du 21 septembre 2020 pour l'ajout d'un local de formation dans le Doubs.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2017-05-19-033 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est également habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Centre diocésain – espace GRAMMONT- 25000 BESANCON

Direction départementale des territoires du Doubs 6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 65 62 62 - mèl: ddt@doubs.gouv.fr - Site internet: www.doubs.gouv.fr

Article 2 -Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

Article 3 -La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 4 -La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif ou soit d'un contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5— Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires

Direction départementale des territoires du Doubs 6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

 $T\'el: 03\ 81\ 65\ 62\ 62-m\`el: ddt@doubs.gouv.fr-Site internet: www.doubs.gouv.fr-Site internet:$